



## **PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 octobre 2016**

### **Le trois octobre deux mille seize**

Le Conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 24 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**Membres présents** : MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT- L. BIOT – V. MERLE - F. MILLION – J. REY - C. DREUX - P. BERRET - C. GALLET - Y. PAPILLON - - V. ZIMMERMANN -J. FOUCART - G. TEZIER - JC. BARILLET - A. DUTEL - P. DANIEL - JP. PONS - M. DELORME - MJ. GUINAND - A. RULLIERE - B. LAUGINIE – Y. DELORME - M. YUSTE.

### **Membres excusés :**

F. VALETTE donne pouvoir à R. PFEFFER - B. BURTIN donne pouvoir à C. DREUX  
G. BOUZIAT donne pouvoir à Y. PAPILLON - J. POUZADOUX donne pouvoir à P. BERRET - J. GUINAND donne pouvoir à P. CHAPOT - E. BANDE donne pouvoir à G. TEZIER

### **Nombre de conseillers**

<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>23</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

**Secrétaire élu** : Y. DELORME

Début de la séance : 20H00

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Yves DELORME en lieu et place de Madame Claudine THIRY, démissionnaire. Il lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux et au public présent de bien vouloir faire une minute de silence en mémoire d'Yves DUTEL, ancien maire de Mornant décédé. Il souhaite par ce geste marquer sa mémoire et insister sur l'action qu'il a menée pour la commune.

Monsieur LAUGINIE rappelle l'importance du rôle de secrétaire de séance pour l'élaboration du PV de séance et constate avec satisfaction que le PV comporte le contenu des débats du conseil. Il demande que le PV soit bien ensuite consultable sur le site de la mairie.

Monsieur RULLIERE, quant à lui, non présent le 4 juillet dernier au sein du dernier conseil municipal, souhaite souligner une contradiction entre la délibération 50/16 relative aux amendes de police et l'intervention de Madame DREUX concernant le chemin du stade qui ne serait pas concerné par les aménagements mode doux or le PLU prévoit des dispositions différentes. Madame DREUX n'a pas souvenir d'avoir dit que l'ensemble du chemin n'était pas concerné par les aménagements mais reconnaît sans doute un lapsus. En tout état de cause, elle rappelle que des aménagements sont bien programmés.

Monsieur le Maire indique que le thème sera à nouveau abordé et notamment avec l'organisation d'une réunion avec les riverains. Monsieur GALLET intervient pour préciser que ces aménagements sont inscrits sur le schéma de la COPAMO mais avec une réalisation à l'horizon 2018-2020 en même temps que d'autres projets.

**Le PV détaillé est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 59/16**

**Objet : Mise en place d'un budget autonome pour le CCAS**

Madame DANIEL explique que l'attention de Madame la Trésorière a été attirée par la Direction Générale des Finances Publiques sur l'obligation de la commune de passer d'un budget annexe vers un budget autonome concernant le C.C.A.S.

Elle précise, en effet, qu'une instruction 87.117 MO de juillet 1987 rend obligatoire la tenue d'une comptabilité autonome pour les C.C.A.S. dont les recettes de fonctionnement excèdent le seuil de 30 489.80 €.

Pour information, elle précise qu'en 2014 les recettes de fonctionnement du C.C.A.S s'étaient élevées à 63 633.38 €.

Madame DANIEL propose donc au conseil municipal de décider d'une part de la dissolution du C.C.A.S de Mornant sous forme de budget annexe et d'autre part de décider de la création d'un C.C.A.S. sous forme de budget autonome avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La conséquence directe de ce budget autonome sera un budget CCAS voté directement en conseil d'administration du CCAS.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 60/16**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Madame DANIEL rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant (article 34 de la loi du 26 janvier 1984) : emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis, il s'est d'ailleurs réuni le 19 septembre dernier.

Aussi, plusieurs mouvements de personnel, liés soit à des départs, soit à une réorganisation des services municipaux, et à la réussite de concours doivent aujourd'hui être pris en compte dans le tableau des effectifs.

1. Madame DANIEL indique que dans le cadre de sa politique des ressources humaines, le maire souhaite que ses agents tendent vers une évolution de carrière tant par les missions qui leur sont confiées que par une nomination lors de la réussite d'un concours. Ainsi deux agents relevant de la filière animation ont été admis aux concours. Ceci permet de répondre à la nouvelle organisation du service scolaire suite au départ pour mutation du manager du pôle.

<b>Filière Animation</b>	
<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> me classe TC	Animateur à TC
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> me TNC 32h30	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe TNC 32H30

2. Lors de la réorganisation du service sport, il a été décidé de maintenir les missions d'animations sportives dans les écoles élémentaires et ainsi de recruter un agent sur un emploi occasionnel afin d'évaluer le poste tant sur son temps de travail que sur les missions confiées. Au terme de l'année scolaire 2015-2016, un bilan a été fait et a permis d'établir une organisation pérenne du poste.

<b>Filière Animation</b>	
Suppression	Création
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC lissé sur l'année

3. A l'occasion de la mutation d'un agent administratif du service événementiel, il a été proposé de répartir ses missions. Néanmoins, si un besoin occasionnel était nécessaire, un recrutement pourrait se faire grâce à un poste vacant sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (CM du 4 juillet 2016).

<b>Filière Administrative</b>	
Suppression	Création
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe TC	

Madame YUSTE s'interroge sur la répartition des missions de ce poste supprimé. Monsieur le Maire indique que ce poste était réparti entre un temps de travail à l'événementiel et un autre sur l'informatique, le choix a été fait d'externaliser la partie informatique et de revoir l'organisation du service Evénementiel. Il rappelle que la baisse des dotations de l'Etat conduit aujourd'hui les communes à se réorganiser et à contenir la masse salariale. Toutefois, il mentionne les axes de la politique RH qu'il poursuit à savoir la formation des agents (financement par la commune de VAE notamment), la possibilité d'évolution donnée aux agents même si leur carrière doit se poursuivre dans une autre collectivité. Il réexprime en revanche le souhait de maintenir la qualité du service public tout en recentralisant les missions des agents.

**A la majorité des membres présents, 6 abstentions.**

#### ***Délibération n° 61/16***

#### ***Objet : Modification – Indemnités de fonctions – Conseillers délégués***

Monsieur le Maire présente les modifications apportées aux indemnités de fonctions en indiquant vouloir revaloriser les indemnités d'un conseiller délégué qui s'investit beaucoup dans les projets de la commune.

Monsieur M.DELORME s'interroge sur l'absence de lecture du rapport, il ne souhaite pas qu'on se méprenne sur son questionnement, ayant lui-même été adjoint mais souhaite avoir des précisions sur le calcul du fichier présenté.

Monsieur le Maire prend la décision d'ajourner le rapport en constatant une erreur.

**Délibération n° 62/16**  
**Objet : Demande de subvention spécifique Spacejunk – projet Vénus**

Madame CHAPOT explique que dans le cadre de sa politique prévention-santé, la commune de Mornant a souhaité mettre l'accent, en 2016, sur le dépistage du cancer du sein. En effet, malgré les progrès thérapeutiques, il est le premier cancer en nombre de cas et la première cause de décès chez les femmes en France. Elle indique que face à cet enjeu majeur de santé publique, différents partenaires ont été mobilisés autour du dépistage.

C'est ainsi qu'est né le projet Vénus de la commune de Mornant en collaboration avec l'association Spacejunk, qui œuvre depuis 2009 en faveur de la prévention et du dépistage du cancer du sein.

Les objectifs du projet Vénus se déclinent avec l'association Spacejunk de la manière suivante :

- ❖ Travail avec les structures sociales implantées et notamment l'ADEMAS-69,
- ❖ Créer des supports artistiques au bénéfice de l'action (photographies de bustes nus), les retravailler par le biais de customisation personnelle et les exposer,
- ❖ Permettre aux femmes participant à l'action de devenir des personnes relais,
- ❖ Récolter des fonds pour l'association Europa Donna à la suite de la vente aux enchères des toiles ainsi réalisées.

Monsieur Y. DELORME précise que les membres de l'opposition approuvent cette action en faveur du dépistage du cancer du sein. Toutefois, mentionne-t-il, le chiffre annoncé par Madame CHAPOT (52% dans la tranche d'âge concernée) correspond au dépistage ADEMAS uniquement alors qu'il existe aussi un dépistage hors ADEMAS (médecins référents ou gynécologues). Madame CHAPOT répond par l'affirmative en citant le chiffre de 17% (source CPAM) qui vient s'ajouter aux 52% (ADEMAS) et porte donc le taux de dépistage total à 69% des femmes dans la tranche concernée.

Madame CHAPOT précise donc qu'il est proposé d'accorder une subvention spécifique à l'association Spacejunk pour son action en faveur de la prévention et du dépistage du cancer du sein, d'un montant de 750 €.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**VIVRE ENSEMBLE**

**Délibération n° 63/16**  
**Objet : Création d'une fresque murale – Convention de prêt à usage**

Monsieur DUTEL présente le rapport en indiquant que les peintures murales deviennent un outil de communication pour les collectivités qui souhaitent à travers des murs peints apporter sur le plan patrimonial une valeur ajoutée certaine.

Il précise que la commune de Mornant a déjà bénéficié d'une œuvre originale : une porte en trompe l'œil rue Patrin et souhaite aujourd'hui poursuivre le dynamisme entamé par des projets d'envergure par le biais de ce nouveau vecteur identitaire et social. L'objectif étant une image positive de la commune et une fierté de territoire.

Il est donc proposé de confier aux deux artistes peintres qui ont déjà réalisé la porte en trompe l'œil rue Patrin, la conception d'un mur peint aux entrées de la ville (rond-point de la route de Saint Laurent d'Agny).

Cette peinture murale sera exécutée en respectant le principe de valorisation du patrimoine de Mornant à travers les vieux métiers qui existaient auparavant : ateliers de confection, tonneliers...et ceux actuels.

Monsieur DUTEL précise que le Département sera sollicité à hauteur de 4500 € pour le financement de cette fresque.

Monsieur Y. DELORME demande si des questions de sécurité ne peuvent pas être relevées s'agissant d'un rond-point. Pour Monsieur DUTEL, aucune difficulté particulière entre deux ronds-points n'est à relever. Monsieur le Maire évoque les cyclistes mais doute de la capacité de la fresque à déconcentrer les automobilistes. Monsieur DELORME insiste toutefois sur le coût total du projet : Monsieur le Maire annonce une somme prévisionnelle de 8000-9000 €.

Pour Monsieur le Maire, l'important est le patrimoine que l'on protège à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle et de l'empreinte laissée. Une réelle réflexion a été portée avec le comité du patrimoine pour trouver un lieu adapté et le site adéquat pour accueillir ce nouveau patrimoine.

Monsieur DELORME demande si un seul propriétaire est concerné par la demande d'autorisation. Monsieur le Maire répond que le mur appartient à deux propriétaires qui ont donné leur accord.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 64/16**  
**Objet : Subvention aux écoles publiques**

Madame MERLE indique que les deux écoles publiques de Mornant adhèrent à l'Office Central de la Coopérative Scolaire à l'Ecole (OCCE).

Elle explique que cette adhésion permet aux coopératives scolaires d'associer les élèves à la vie de l'école par la gestion de projets de classe, de cycle ou d'école.

C'est ainsi, que, grâce à la coopérative de l'école, les enseignants peuvent organiser des activités pédagogiques, culturelles, sportives ou autres, en y associant les élèves.

Toutefois, Madame MERLE précise que la mise en place de ces projets nécessite un financement que la coopérative de l'école doit en partie prendre en charge.

Aussi, la commune de Mornant aide les écoles publiques en participant au financement des activités.

Madame MERLE mentionne que cette participation financière se concrétise par l'octroi, aux deux coopératives d'école, d'une subvention « coopérative scolaire » et d'une subvention « projets de classes » à raison de 5,50€ par enfant.

Elle présente le tableau ci-après pour déterminer le montant de la subvention à accorder :

	<b>Effectifs de l'année scolaire 2015/2016</b>	<b>Subvention proposée</b>
Coopérative Scolaire de l'école maternelle publique	174	<b>957€</b>
Projets de classes l'école maternelle publique	174	<b>957€</b>
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire publique	305	<b>1 677,50€</b>
Projets de classes école élémentaire publique	305	<b>1 677,50€</b>

Enfin, elle indique qu'en cas de difficulté financière des familles, le Centre Communal d'Action Sociale peut également intervenir.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 65/16**

**Objet : Illuminations de fin d'année - Mutualisation**

Madame ZIMMERMANN présente le rapport relatif aux illuminations en rappelant les éléments suivants :

- ❖ La commune a réalisé en 2015 des investissements en vue d'améliorer et renouveler les illuminations des fêtes de fin d'année.
- ❖ Ce matériel supplémentaire nécessite du temps de la part des services communaux pour la pose et dépose du matériel. Ils sont assistés dans ces travaux par la société AGERON-BISSUEL pour un coût d'intervention de 1 500 euros TTC (durée de 2.5 jours).

Elle présente le projet de mutualisation avec d'autres communes (St Jean de Touslas, Saint Sorlin, St Laurent d'Agny, Rontalon, Taluyers et Chassagny). Le projet de mutualisation permettra ainsi de réduire les coûts de fonctionnement de pose et dépose mais aussi de permettre un échange de pratique entre les communes du territoire.

Elle détaille les modalités de cette mutualisation tant sur le plan des moyens humains que matériels ainsi qu'en expliquant la réduction des coûts.

Elle expose également les nouveaux emplacements déterminés pour l'installation des guirlandes lumineuses

- ❖ Rue Boiron, à hauteur de chez Monsieur FAURE
- ❖ Place de la Liberté, à hauteur de chez M. et Mme BRUYERE
- ❖ Rue Villeneuve.

Elle précise évidemment que les riverains concernés ont été sollicités par courriers et que la signature de conventions sera prévue. Elle évoque enfin la mobilisation du SYDER.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 66/16**

**Objet : MIMO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Monsieur GALLET présente le rapport annuel du MIMO sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rapport est à la disposition des conseillers qui le souhaitent en mairie.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Questions diverses**

Madame GUINAND souhaiterait qu'à l'instar de la commission urbanisme les projets à venir puissent être présentés en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'une commission générale sera organisée pour évoquer l'AMI, le PLU et Terr'Inov avec la présentation d'une feuille de route finalisée.

Monsieur M. M. DELORME intervient en précisant que lorsque l'ordre du jour du conseil municipal le permet, il serait peut-être intéressant de donner des informations sur les projets, en effet, il a le sentiment parfois d'être un peu frustré entre la commission et le conseil municipal où seule une petite partie de l'action de la commune est évoquée.

Il souhaiterait également évoquer l'opposition de la commune à l'A45, une délibération a été proposée à toutes les mairies du SOL, elle correspond aux positions portées par les différentes équipes municipales mais s'interroge sur l'absence de délibération à Mornant.

Monsieur le Maire précise sur ce point que Mornant a pris à plusieurs reprises des délibérations pour s'opposer à l'A45 et qu'il n'est pas opposé à refaire voter une délibération en ce sens même si cela signifie s'opposer à nouveau au Président de la Région.

Monsieur Monsieur M. DELORME redit le souhait de signer collectivement la délibération, ce dont se félicite Monsieur le Maire.

**Prochaine séance du conseil municipal : 28 novembre 2016. Une commission générale sera organisée également à cette date.**

Fin de la séance : 21h50

Mornant, le 31 octobre 2016  
Le Maire,

Renaud PFEFFER